

Votre droit au français

République française

dans les manifestations,
colloques et congrès
scientifiques

Votre droit au français dans les manifestations, colloques et congrès scientifiques

Le recours à des évaluateurs étrangers, le poids des publications anglo-saxonnes, les méthodes d'indexation des travaux scientifiques, la diffusion massive des technologies numériques favorisent la transmission et le partage du savoir scientifique dans une langue unique.

Si elle comporte des avantages pratiques, cette situation peut conduire à un appauvrissement de la recherche : travailler dans une langue étrangère, quand elle est mal maîtrisée, peut entraver la souplesse de la pensée, la finesse des raisonnements, l'amplitude des références.

Pour permettre aux chercheurs de produire et diffuser leur pensée dans leur langue, le législateur a doté notre pays d'un cadre juridique – la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française – leur garantissant la possibilité de s'exprimer en français. Cette garantie leur est notamment apportée dans les manifestations, colloques et congrès scientifiques organisés sur notre territoire.

Afin de renforcer les conditions d'exercice de ce droit, la délégation générale à la langue française et aux langues de France propose un dispositif de soutien à l'interprétation dans les colloques internationaux organisés dans notre pays.

Vous organisez une manifestation ou un colloque scientifique en France (*)

Vous êtes tenu de veiller à ce que chaque participant puisse s'exprimer en français, s'il le souhaite.

Le fait de prévoir que l'ensemble des communications et des débats se dérouleront uniquement en langue étrangère n'est pas conforme à la loi. Une formule telle que « la langue officielle du colloque est l'anglais » est donc contraire aux textes légaux, dans la mesure où elle exclut *a priori* toute possibilité de s'exprimer dans une autre langue.

Il vous revient de veiller à ce que tous les documents préparatoires, y compris ceux disponibles sur internet, tels qu'annonce, programme, appel à contribution, comportent une version française.

Les textes ou interventions présentés en langue étrangère et figurant dans les actes ou comptes-rendus de la manifestation que vous avez organisée doivent comporter au moins un résumé en langue française.

Si la manifestation est destinée exclusivement à un public étranger ou si elle est consacrée à la promotion du commerce extérieur de la France, vous n'êtes pas concerné par ces obligations.

(*) Il s'agit de l'organisateur effectif. Est considéré comme tel le maître d'ouvrage de la manifestation ainsi que tout organisme français intervenant dans son financement ou participant à son organisation, par exemple un comité national d'organisation en France agissant pour le compte d'une société étrangère.

Vous êtes amené à intervenir dans une manifestation ou un colloque scientifique

Rien ne vous interdit de vous exprimer dans une langue autre que le français, dès lors qu'elle est une des langues d'expression prévue par l'organisateur.

Vous avez en revanche le droit de vous exprimer en français si vous le souhaitez. Ce droit vous est garanti par la loi du 4 août 1994.

Vous désirez intervenir en français, mais l'organisation du colloque ne le permet pas

Une première démarche amiable peut être faite auprès de l'organisateur, l'invitant à prévoir une possibilité d'expression en langue française.

Si cette démarche s'avère infructueuse, il vous est possible de signaler ce manquement à l'une des associations de promotion de la langue française chargées par l'État de veiller au respect de notre cadre légal :

- **Association francophone d'amitié et de liaison** : Carré Belle-Feuille - 60, rue de la Belle-Feuille 92100 Boulogne - contact@afalassociation.com
- **Avenir de la langue française** : 34 bis rue de Picpus 75012 Paris - avenirlf@laposte.net
- **Défense de la langue française** : 222 avenue de Versailles 75016 Paris - dlf.contact@orange.fr

Vous souhaitez recourir aux services d'interprètes professionnels

Une interprétation de qualité joue un rôle déterminant dans la réussite d'une rencontre internationale, en favorisant la fluidité des échanges.

Deux organisations professionnelles sont plus particulièrement en mesure de vous orienter dans vos recherches :

Société française des traducteurs : www.sft.fr - secretariat@sft.fr

Association internationale des interprètes de conférence–France – www.aiic.fr



**Délégation générale
à la langue française
et aux langues de France**

6 rue des Pyramides, 75001 Paris
33 (0) 1 40 15 73 00
dglff@culture.gouv.fr
www.dglf.culture.gouv.fr

